

MARS 2019



**RECOMMANDATIONS  
DE FRANCE COMPÉTENCES  
SUR LES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE  
DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

PRESENTATION DE LA METHODE ET PRINCIPAUX RESULTATS

# 1. LA RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'ALTERNANCE ET LE RÔLE DE FRANCE COMPÉTENCES



# LA RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Rappel des apports de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018

## LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE APRÈS LA RÉFORME

- > Financement des contrats d'apprentissage par les OPCO, en fonction de l'activité des CFA (nombre de contrats) et des niveaux de prise en charge annuelle par certification (titre ou diplôme), définis par les branches professionnelles (vs. financement des CFA par une subvention d'équilibre, par les régions)
- > Financement au titre de la **péréquation interprofessionnelle par France compétences**, selon un niveau de prise en charge défini en amont
- > Elaboration des **recommandations de France compétences** sur les niveaux de prise en charge, sur la base des données remontées par les branches
- > Possibilité de modulation du niveau de prise en charge par les OPCO (exemple : travailleurs handicapés)
- > **Majoration possible du niveau de prise en charge par les Régions** (développement économique, aménagement du territoire)
- > Financement possible des investissements des CFA par les Régions



## OBJECTIFS POURSUIVIS

Permettre la mise en place d'un **financement plus dynamique de l'apprentissage**, par l'activité des CFA

**Faire converger les niveaux de prise en charge par certification**, qui connaissent aujourd'hui une trop grande dispersion

## A NOTER :

**Le niveau de prise en charge annuelle fixé par la branche ne correspond pas automatiquement à la prise en charge effective par l'OPCO** (possibilité de modulation, majoration, minoration) et ne constitue pas la seule source de financement pour un CFA.

# LE RÔLE DE FRANCE COMPÉTENCES



## LES MISSIONS DE FRANCE COMPÉTENCES

1

• **Répartir l'ensemble des fonds** mutualisés de la formation et de l'alternance entre les différents financeurs (OPCO, CDC, État, Régions, CPIR et opérateurs du CEP), au titre dispositifs phares qui œuvrent pour le développement des compétences de l'ensemble des actifs (CPF, contrats en alternance, CEP...).

2

• **Réguler le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage**, en effectuant une veille et un contrôle de l'ensemble du système (régulation et harmonisation des coûts, des règles de prise en charge et de la qualité des actions de formation financées par les opérateurs publics). Pour cela, France compétences émet des **recommandations**.

3

• **Etablir et garantir la pertinence des certifications** et leur adéquation avec les besoins de l'économie, via l'enregistrement des certifications au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au Répertoire spécifique des certifications et des habilitations (RSCH).

Mais aussi : coordonner les acteurs du système, organiser le CEP, informer et évaluer, agir en Médiateur.

## LES RECOMMANDATIONS DE FRANCE COMPÉTENCES POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Parmi les recommandations de France compétences, celles relatives aux niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ont une nature particulière : **elles doivent obligatoirement être pris en compte** par les branches professionnelles ou, à défaut, par l'Etat par décret.

**Des recommandations adressées aux branches professionnelles.** Le conseil d'administration de France compétences a adopté une délibération pour chaque CPNE, avec l'ensemble des recommandations portant sur les certifications pour lesquelles la branche s'est prononcée.

### A NOTER :

**France compétences ne fixe directement aucun niveau de prise en charge.** Il valide les niveaux proposés par les branches professionnelles ou émet des recommandations. Ce sont ensuite les branches qui fixent un nouveau niveau, avec une marge de tolérance autour d'une valeur de référence indiquée par France compétences. A défaut, l'Etat intervient par décret.

# VISION D'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE DÉTERMINATION DES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE



## 2. LA MÉTHODE ADOPTÉE PAR FRANCE COMPÉTENCES POUR ÉLABORER SES RECOMMANDATIONS



# SYNTHÈSE DE LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DES RECOMMANDATIONS

Une méthode objective, qui permet de traiter un grand nombre de données et d'assurer **une égalité de traitement** entre toutes les branches professionnelles.



1

## Écarter les valeurs manifestement trop élevées ou trop basses

Sont exclues de la base de données les valeurs proposées pour une certification qui présentent un écart très important par rapport aux valeurs des autres certifications faisant partie d'un même type de certification dans un même domaine de spécialité. France compétences a ainsi isolé 3 % des données.

### Objectif

Une valeur de référence définie uniquement à partir des valeurs transmises par les branches, sur la base de leurs travaux, qui permet de **refléter au mieux la réalité économique.**



2

## Déterminer une valeur pivot

Cette valeur pivot (de référence) est définie par le calcul d'une médiane ou d'une moyenne (lorsque le nombre de valeurs est faible).



3

## Définir une marge de tolérance

La marge de tolérance est calculée en fonction de la dispersion des valeurs remontées par diplôme : elle fait converger les valeurs les plus hautes et les plus basses vers les valeurs les plus proches de la valeur pivot.

### Objectif

Une marge de tolérance qui permet de concilier **l'objectif de convergence** fixée par la loi et la possibilité de mener des **politiques de branche.**

# LA MÉTHODE RETENUE SE FONDE UNIQUEMENT SUR LES TRAVAUX MENÉS PAR LES BRANCHES PROFESSIONNELLES, AFIN DE REFLÉTER AU MIEUX LA RÉALITÉ ÉCONOMIQUE

Synthèse des deux approches principales de détermination des niveaux de prise en charge



## 1. Approche purement analytique

- 1 > Calcul du **coût réel moyen**, prenant en compte le total des charges et le total des effectifs moyens remontés par les CFA
  - Méthode retenue notamment par la CPNE métallurgie, la CPNE automobile, la CPNE boulangerie
- 2 > Prise en compte de **majorations liées aux nouvelles missions** :
  - Par exemple pour une CPNE :  
*« L'évaluation des compétences acquises par les apprentis [...] ; la réalisation des missions d'accompagnement, de promotion de la mixité au sein des organismes de formation ; le déploiement d'une démarche qualité [...] Pour en tenir compte une surcote de 15% sera appliquée. »*
- 3 > Parfois application de **majoration ou de minoration en fonction de politique de branche**
  - Exemple pour une CPNE :  
*« De plus, pour déterminer les niveaux de prise en charge des diplômés, les domaines de formation « cœur de métiers et stratégiques » et « inter-industriels » font l'objet d'un soutien financier plus important. »*



## 2. Approche mixte (coûts publiés en préfecture comme point de départ)

- 1 > Utilisation des **coûts annuels de formation publiés par les préfectures** et retraitement de cette base (ex. suppression des valeurs aberrantes) :
  - Méthode retenue par une CPNE :  
*« Cette méthode permettant d'avoir, pour un plus grand nombre de diplômés, des coûts significatifs et d'intégrer les coûts de tous les CFA formant aux métiers du secteur. »*
- 2 > Prise en compte de **majorations liées à** :
  - Taux d'actualisation (par rapport aux données historiques)
  - Nouvelles missions des CFA
  - Missions ou coûts non intégrés dans le coût constaté
  - Politique de branche

Par exemple pour une autre CPNE :

- « Niveau de prise en charge majoré pour les diplômés et titres représentant un intérêt stratégique pour la branche et nécessitant des équipements onéreux. »



# LA MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE PERMET DE RÉPONDRE AUX PRINCIPES JURIDIQUES QUI GUIDENT L'ACTION DE FRANCE COMPÉTENCES

Des principes juridiques à la méthodologie choisie

## 3 principes juridiques



### Impartialité

Des critères **clairs** et **objectifs**, en lien avec les caractéristiques de la certification (ex : dispersion)



### Egalité de traitement

Une méthode unique



### Transparence

Des **éléments d'information clairs** sur la méthode utilisée qui justifient les recommandations

Traduction opérationnelle

## 5 exigences opérationnelles

- > **Méthode objective** de détermination des niveaux de prise en charge
- > **Méthode statistique**, seule à même d'appréhender une **réalité économique à partir de nombreuses données hétérogènes**
- > **Ajustement possible** de la méthode en fonction d'une **différence objective de situation**
- > **Détermination neutre** des niveaux de prise en charge
- > **Communication claire** aux branches professionnelles

Elaboration d'une méthode adaptée

## 4 étapes de traitement

- 1 **Traitement des valeurs aberrantes** (valeurs manifestement trop élevées ou trop basses au regard du champ considéré)
- 2 **Définition d'une valeur pivot** (valeur de référence par observation des valeurs remontées)
- 3 **Définition d'une marge de tolérance** au regard de la dispersion des valeurs observées
- 4 Validation de la **cohérence des résultats** du modèle

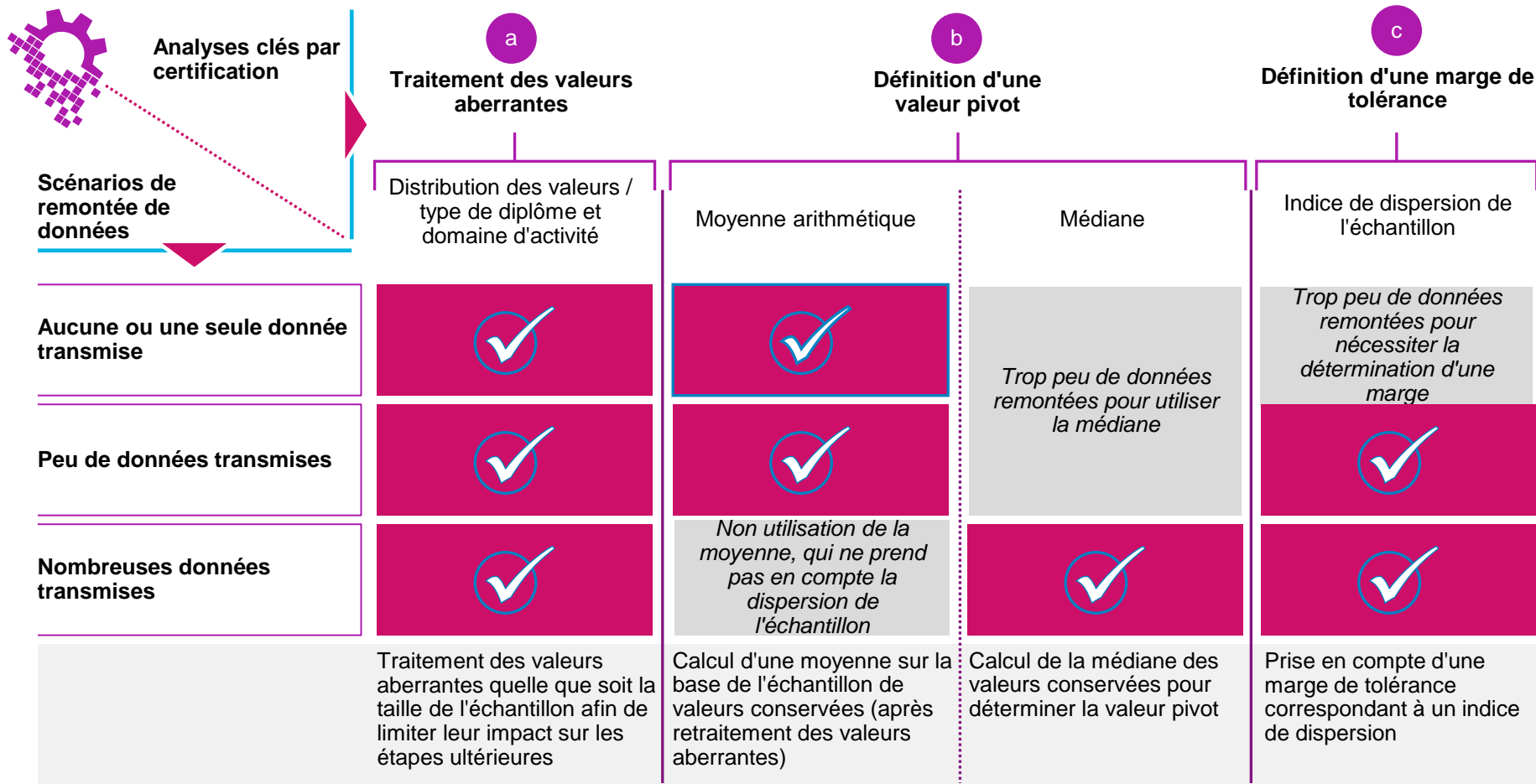
Instruction des données remontées

# LES PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES CHOISIS POUR L'ÉLABORATION DES RECOMMANDATIONS

	Questions soulevées	Options retenues
	<b>1</b> <b>Forme et nature de la recommandation</b>	> <b>Valeurs pivots</b> (de référence) avec une marge de tolérance qui répond pleinement à la logique de convergence fixée par la réforme
	<b>2</b> <b>Préparation des données transmises et gestion des valeurs aberrantes</b>	> Traitement des valeurs aberrantes <b>pour tous les échantillons</b> > <b>Réintégration</b> possible de valeurs « aberrantes » après analyse des <b>effectifs</b> concernés (dès lors que la valeur de la branche concernée représentait au moins 50 % des effectifs sur le diplôme considéré)
	<b>3</b> <b>Traitement des données et définition de la valeur de référence</b>	> Utilisation de la <b>médiane</b> ou de la <b>moyenne</b> en fonction de la <b>taille de l'échantillon</b>
	<b>4</b> <b>Détermination de la marge de tolérance</b>	> <b>Marge de tolérance</b> en fonction de la <b>dispersion de l'échantillon</b> > En complément, <b>introduction d'une marge de tolérance minimale de 3% de la médiane pour éviter les recommandations non significatives</b>

# TROIS ÉTAPES SUCCESSIVES PERMETTENT D'ÉTABLIR DES RECOMMANDATIONS REFLÉTANT AU MIEUX LE TRAVAIL ANALYTIQUE DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

## Doctrine d'analyse et scénarios de remontée des données par diplôme

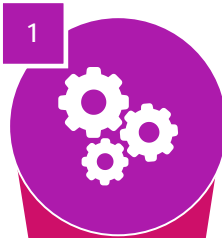
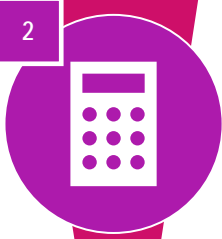
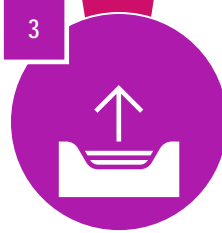


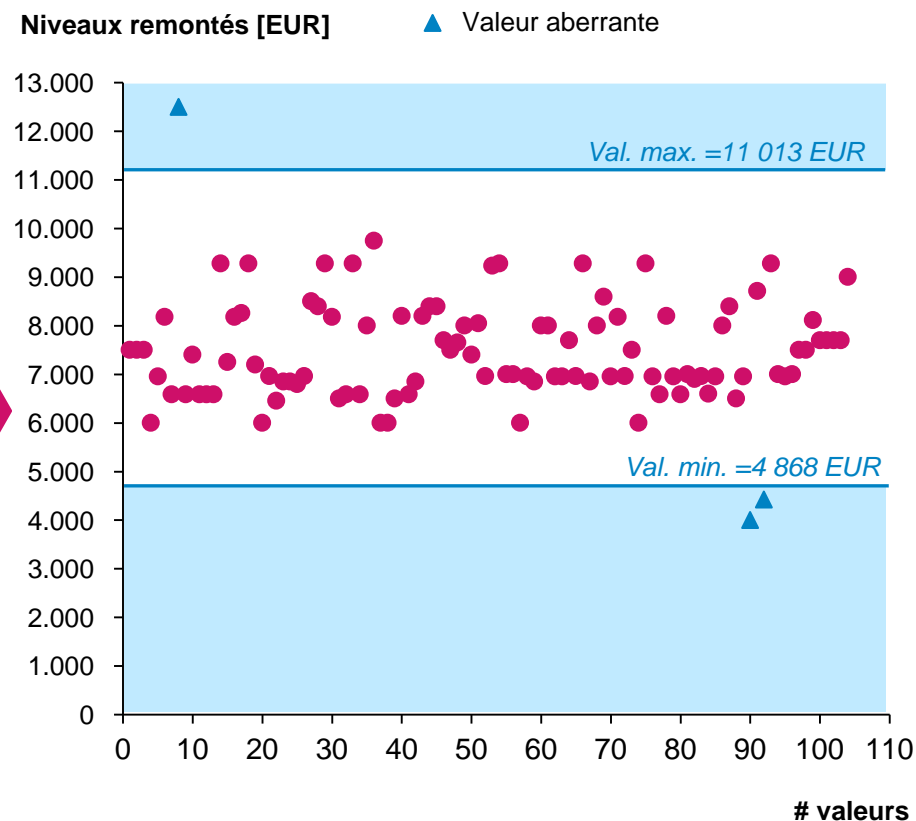
## LES VALEURS ABERRANTES ONT ÉTÉ EXCLUES EN AMONT, PAR UNE ANALYSE DES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE REMONTÉS PAR DOMAINE DE SPÉCIALITÉ ET TYPE DE DIPLÔME

Construction de l'homogénéité des groupes permettant d'exclure les valeurs aberrantes

### Méthode correspondante proposée en trois étapes

### Illustration sur un diplôme d'un l'échantillon

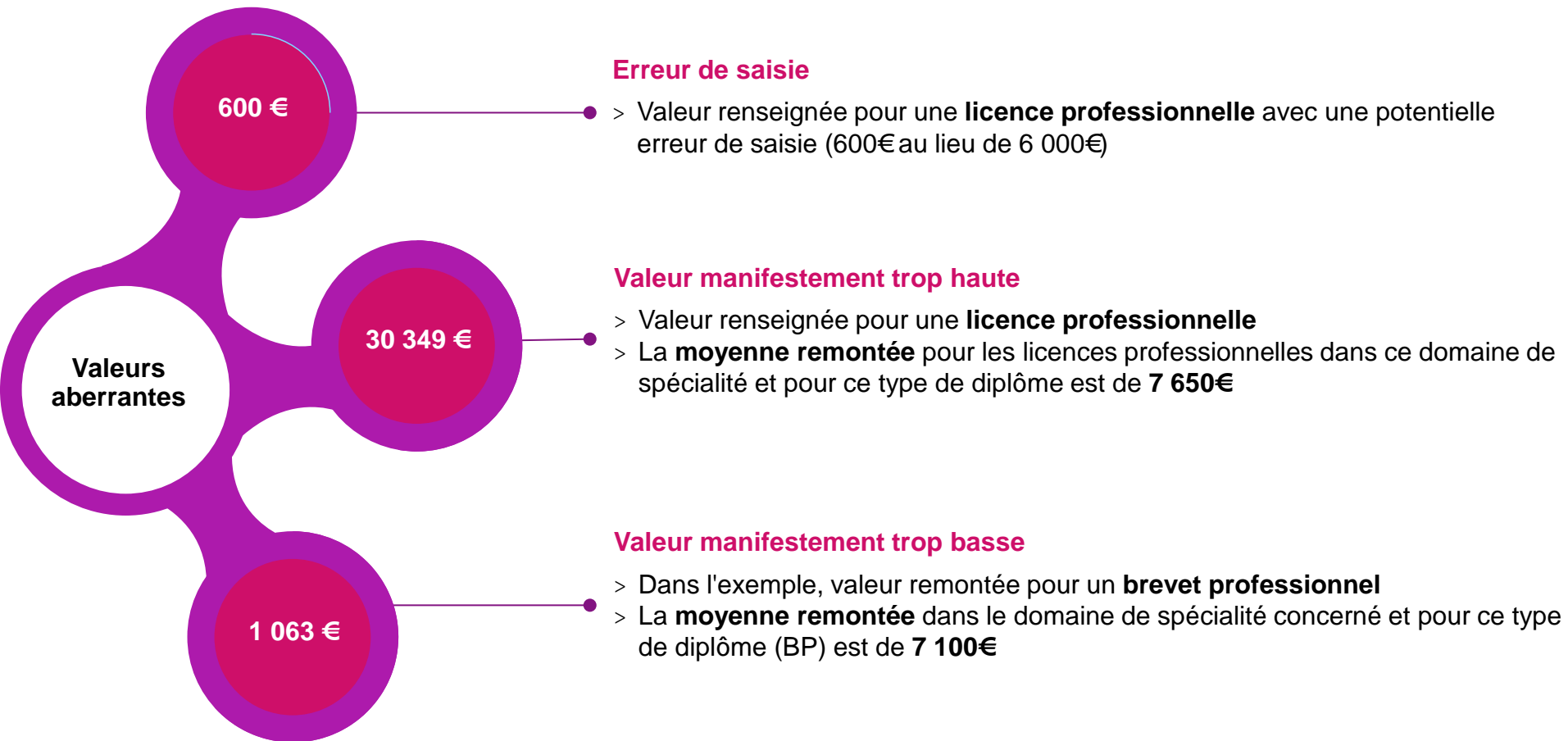
- 
  - > Identification des **valeurs correspondant au même type de diplôme** (e.g. BTS) et **domaine de spécialité<sup>1)</sup>** sur la base des données remontées
  - > Calcul d'un écart type<sup>2)</sup> de l'échantillon
- 
  - > Calcul d'un seuil situé à **2 fois l'écart-type** de l'échantillon des valeurs par type de certification et domaine d'activité
  - > Identification des valeurs remontées situées **en dehors de cette fourchette**
- 
  - > **Exclusion de ces valeurs** considérées comme aberrantes car **très éloignées de la réalité économique** des valeurs remontées pour les diplômes ou titres comparables
  - > **Réintégration possible** d'une valeur si la branche concernée représente au moins 50 % des effectifs sur le diplôme considéré



1) Domaine de spécialité identifié à l'aide du code du diplôme considéré ; 2) L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne. Plus l'écart-type est faible, plus la population est homogène

## TRAITER LES VALEURS ABERRANTES EN AMONT PERMET D'ISOLER TROIS SITUATIONS POSSIBLES QUI IMPACTERAIENT LES ANALYSES ULTÉRIEURES

Valeurs aberrantes possibles remontées

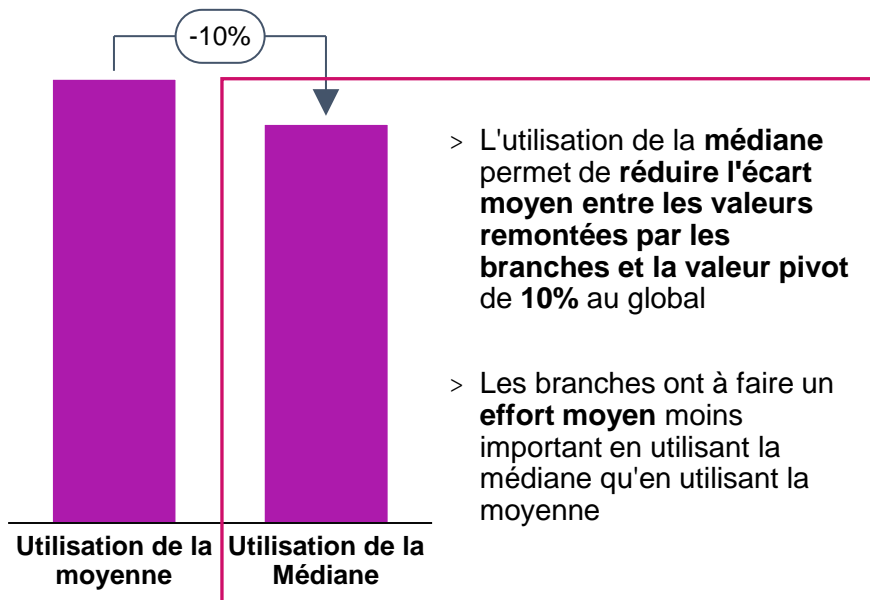


Définition d'une valeur pivot

## L'UTILISATION DE LA MÉDIANE FACILITE LA CONVERGENCE DES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE EN S'ADAPTANT DAVANTAGE À LA RÉALITÉ DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Calcul de la valeur pivot

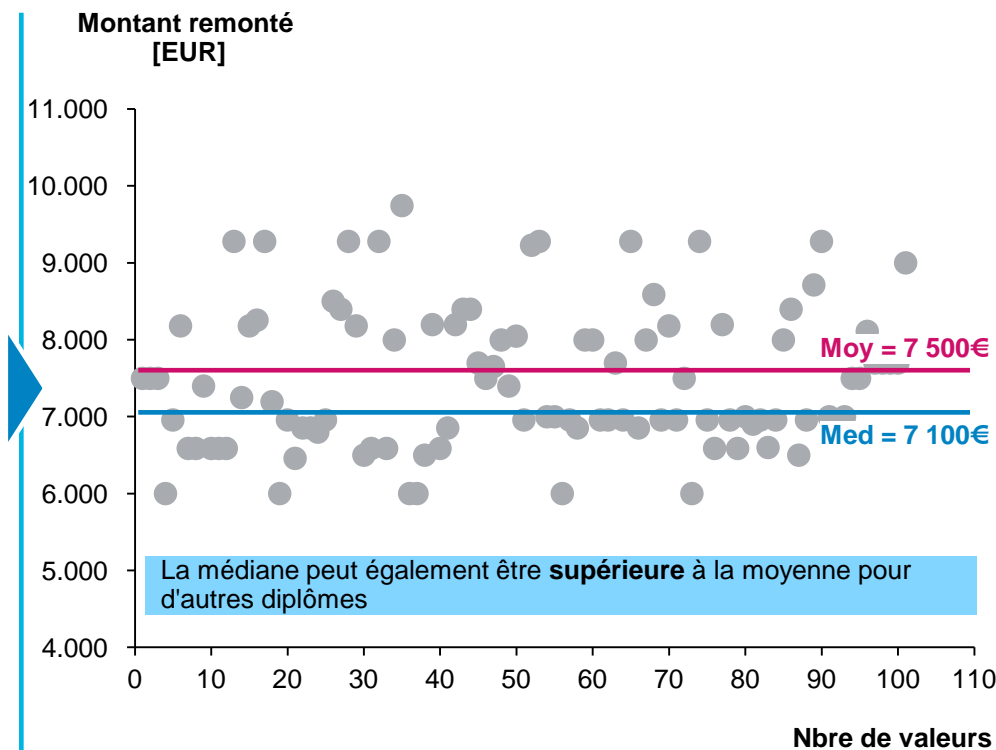
Distance moyenne des niveaux remontés à la valeur pivot [EUR] selon les scénarios



Compte tenu de la **non-pertinence d'utiliser la médiane** lorsque l'échantillon remonté est **trop petit**<sup>1)</sup>, une solution mixte a été retenue

1) Utilisation de la moyenne lorsque moins de 5 valeurs sont remontées


Illustration sur un diplôme d'un l'échantillon, après traitement des valeurs aberrantes

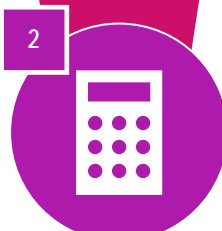


# LA MARGE DE TOLÉRANCE CONDUIT À RETENIR LA MOITIÉ DES VALEURS LES PLUS CONVERGENTES VERS LA VALEUR PIVOT

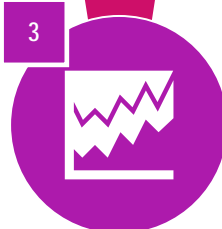
Définition d'une marge de tolérance – Echantillon significatif

## Méthode correspondante de calcul pour marge

- 

> Calcul d'une **valeur plafond** du premier quartile<sup>1)</sup> (5 800 EUR dans l'exemple) et du troisième quartile<sup>1)</sup> (8 000 EUR)
- 

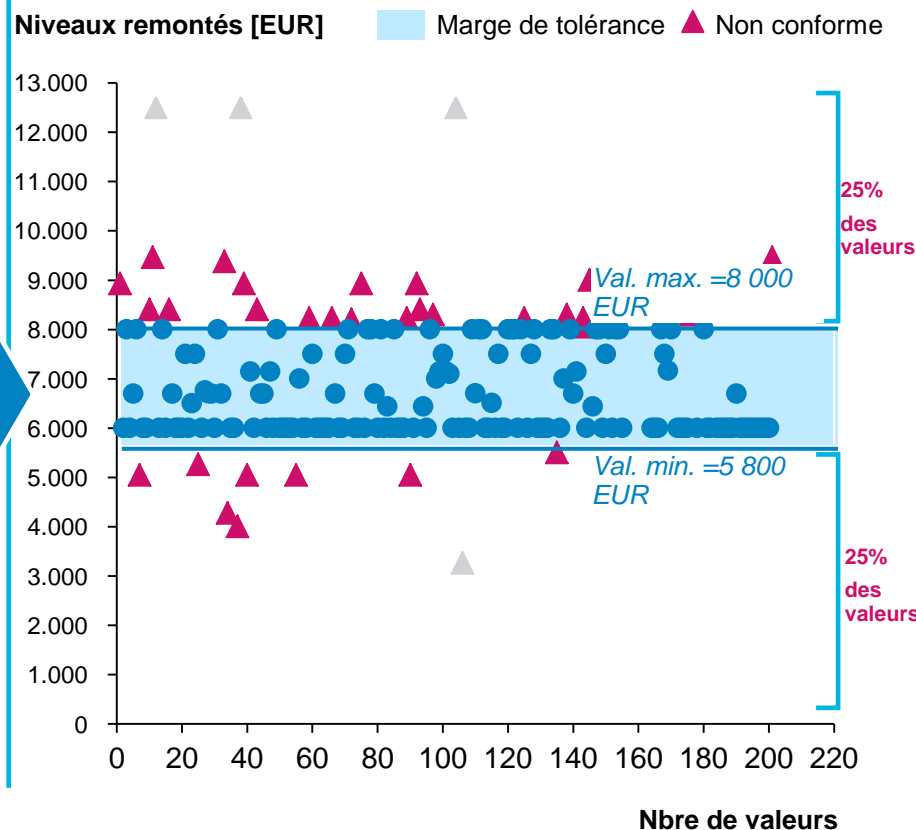
> Détermination d'un **pourcentage de prise en compte** de ces distances (100%)  
(avantages de la méthode : adaptation à la dispersion de l'échantillon et donc à la réalité économique hétérogène ; prise en compte des contraintes imposées aux branches dans l'exercice de convergence dans une démarche équitable)

> **Fourchette minimale** fixée à 3% de la valeur pivot
- 

> Calcul des **valeurs de cette fourchette** à partir des données susmentionnées

> Communication aux branches

## Illustration sur un diplôme de l'échantillon



1) Montant pour lequel 25% des valeurs remontées lui sont inférieures / supérieures.

Définition d'une marge de tolérance

**LORSQUE L'ÉCHANTILLON EST RÉDUIT, LA MARGE DE TOLÉRANCE CORRESPOND À L'ÉCART ENTRE LES VALEURS MAXIMALES ET MINIMALES HORS VALEURS ABERRANTES**

Définition d'une marge de tolérance – Echantillon réduit

Illustration

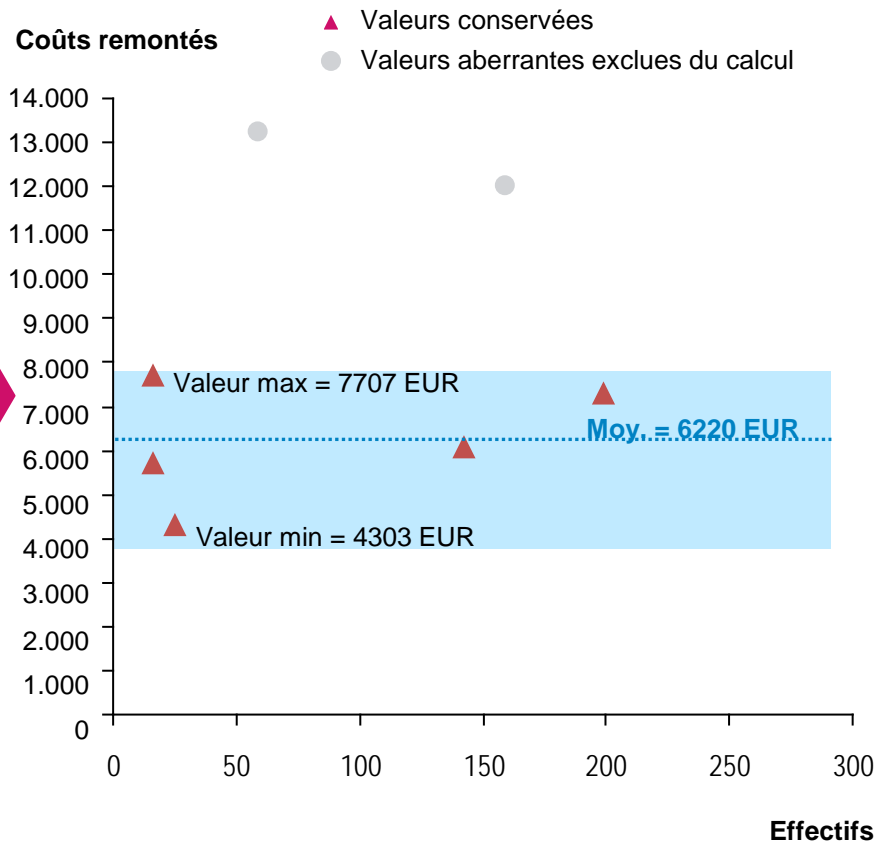
Méthode correspondante de calcul pour marge



- > Détermination de la **marge de tolérance** en fonction de l'écart entre la **valeur maximale** et la **valeur minimale** de l'échantillon après traitement des valeurs aberrantes
- > Fourchette située entre 7707 EUR et 4303 EUR dans l'exemple ci-contre

Cette méthode aboutissant à conserver l'intégralité des valeurs, il est nécessaire d'avoir éliminé les valeurs aberrantes en amont.

Illustration sur un diplôme d'un l'échantillon

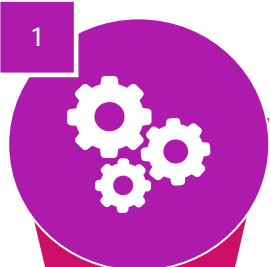




# LA DÉTERMINATION D'UNE MARGE DE TOLÉRANCE MINIMALE PERMET DE RETENIR CERTAINES VALEURS POUR DES DIPLÔMES PRÉSENTANT DÉJÀ UNE CONVERGENCE

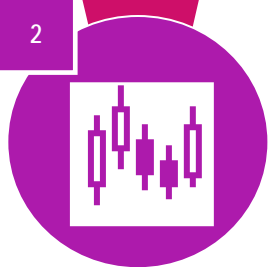
Exemple de détermination de la marge de tolérance

## Méthode correspondante proposée en deux étapes



1

- > Repérer les diplômes pour lesquels les valeurs remontées sont déjà très concentrées afin d'éviter de **communiquer des recommandations non significantes**



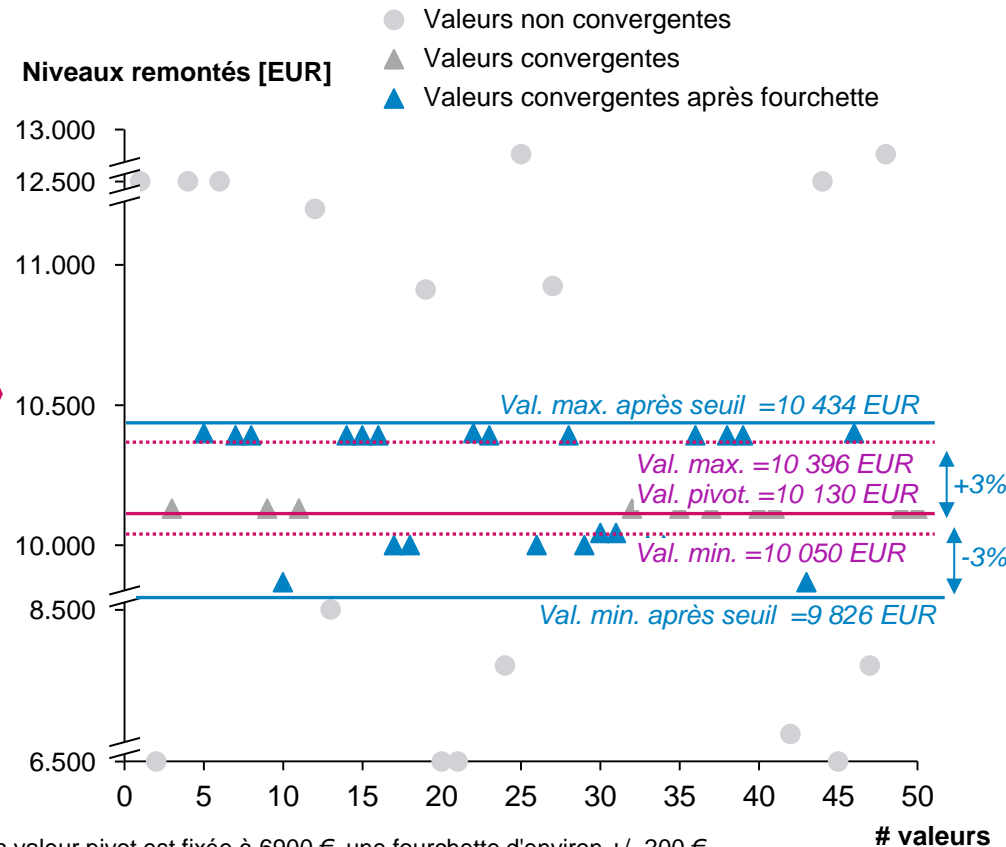
2

- > Déterminer un **seuil minimum** autour de la valeur pivot (+/- 3% de la valeur pivot<sup>2)</sup>)
- > Redresser les **fourchettes inférieures à ce seuil**

..... Fourchette théorique    — Fourchette minimale appliquée    — Valeur pivot

1) Domaine de spécialité identifié à l'aide du code du diplôme considéré ; 2) Soit, si la valeur pivot est fixée à 6900 €, une fourchette d'environ +/- 200 €

## Illustration sur un diplôme d'un l'échantillon



### 3. PRINCIPAUX RÉSULTATS



# UNE FORTE MOBILISATION DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

## MOBILISATION DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

80%

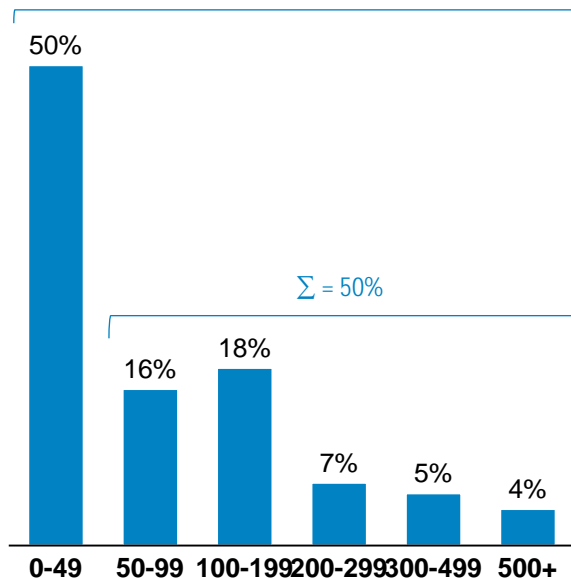
80 % des Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) ont communiqué, en temps et en heure, leurs propositions des niveaux de prise en charge pour les diplômes sur lesquels elles se considèrent comme pertinentes.

Les propositions des branches concernent 3 370 diplômes ou titres.

## 185 CPNE ONT TRANSMIS DES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE, QUI PERMETTENT DE COUVRIR **98% DES APPRENTIS**

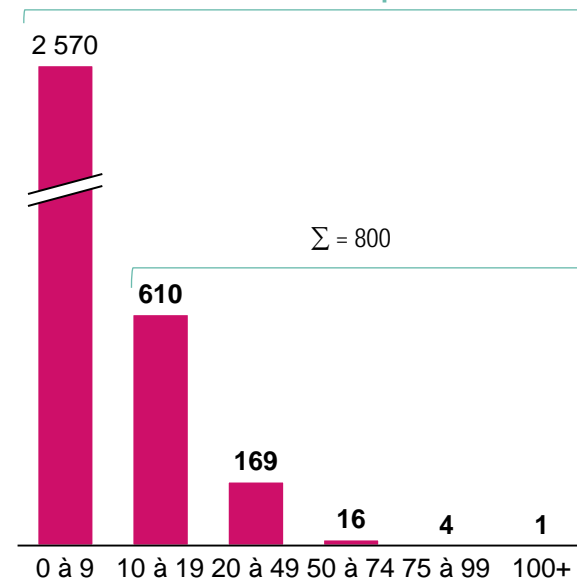
Répartition des CPNE selon le nombre de niveaux de prise en charge remontés

La moitié des CPNE se sont prononcées sur 50 niveaux de prise en charge ou plus



Répartition des certifications selon le nombre de CPNE ayant répondues

800 certifications sont réparties sur 10 CPNE ou plus



# LA MÉTHODE ABOUTIT À ACCEPTER PLUS DE 70% DES VALEURS REMONTÉES PAR LES BRANCHES

**16 027 VALEURS RETENUES**

**6 729 VALEURS FAISANT L'OBJET DE RECOMMANDATIONS**

**SOIT : 70,3 % DE VALEURS CONVERGENTES**

**29,7% DE VALEURS NON CONVERGENTES** (3% DE VALEURS ABERRANTES)

UNE PARTIE DES VALEURS NON CONVERGENTES S'EXPLIQUE PAR LE CHOIX DE CERTAINES BRANCHES DE SE PRONONCER SUR UN NOMBRE LARGE DE CERTIFICATIONS. LE TAUX DE CONFORMITÉ EST MEILLEUR SUR LES CERTIFICATIONS DITES « CŒUR DE MÉTIER ».

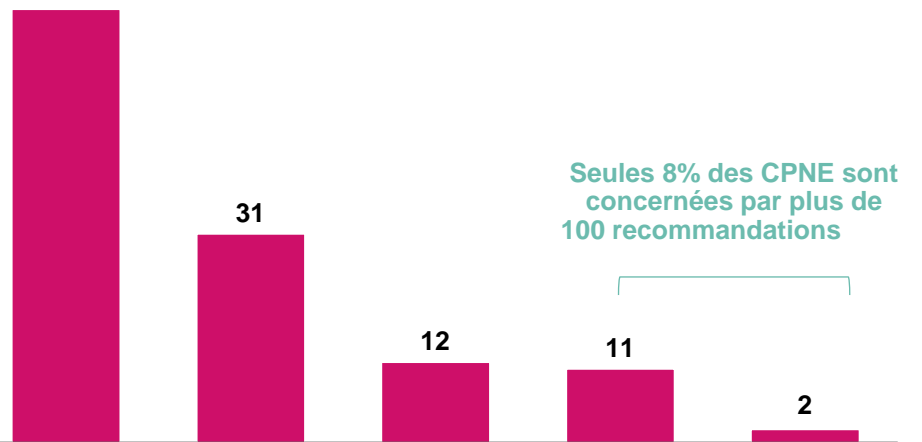
**1579 CERTIFICATIONS POUR LESQUELLES TOUTES LES VALEURS DES BRANCHES ONT ÉTÉ RETENUES** (SOIT 46,9% DES 3370 CERTIFICATIONS POUR LESQUELLES LES BRANCHES ONT TRANSMIS DES VALEURS)

**163 CPNE CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS, À DES DEGRÉS DIVERS, SUR LES 185 CPNE AYANT TRANSMIS DES VALEURS**

(22 CPNE AVEC 100% DE VALEURS CONFORMES, POUR LESQUELLES AUCUNE RECOMMANDATION N'A ÉTÉ ÉMISE)

## Répartition des CPNE en fonction du nombre de recommandations reçues

163 CPNE sont concernées par au moins une recommandation



## Résultats

**70 % des valeurs** remontées par les branches ont été considérées comme convergentes.

70%  
convergences



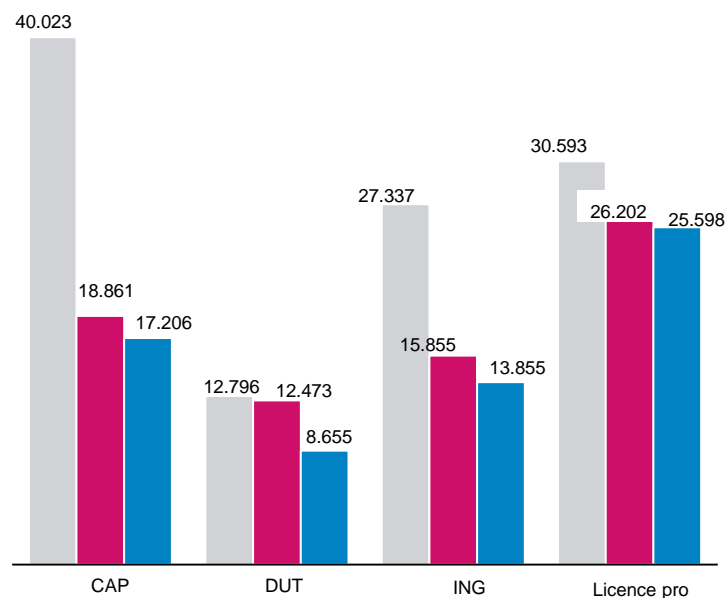
30%  
recommandations

**30 % des niveaux de prise en charge** remontés par les branches ont donc fait l'objet d'une recommandation.

Cela représente 6 729 recommandations sur les 22 756 valeurs transmises par les branches professionnelles.

# LES RECOMMANDATIONS DE FRANCE COMPÉTENCES PERMETTENT DE RÉDUIRE D'AVANTAGE LES ÉCARTS, CONFORMÉMENT À L'OBJECTIF DE CONVERGENCE FIXÉ PAR LA LOI

Ecart entre les coûts minimum et maximum, après recommandations de France compétences, par type de certification



■ Ecart observé dans les coûts en préfecture

■ Ecart après la remontée des niveaux de prise en charge

■ Ecart après les recommandations par FC

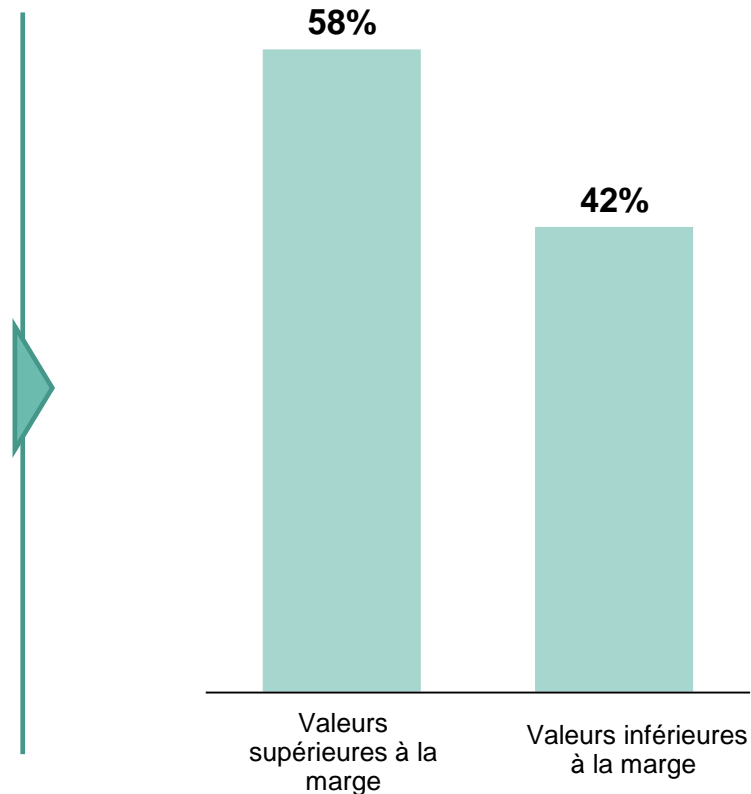
xxx Effectifs en apprentissage (2017)

# ANALYSE SUR LES TAUX D'EFFORT À RÉALISER ET RÉPARTITION

## Taux d'effort global des valeurs non convergentes

- > **Valeurs situées au-dessus de la marge** (58% des valeurs non conformes) :
  - **L'effort moyen** à réaliser est de **841 EUR**
  - **La moitié des branches** concernées doivent réaliser un effort inférieur à **919 EUR** (hors valeurs aberrantes)
  - **25% des branches** concernées doivent réaliser un effort inférieur à **333 EUR** (hors valeurs aberrantes)
- > **Valeurs situées en-dessous de la marge** (42% des valeurs non conformes) :
  - **L'effort moyen à réaliser** est de **1 541 EUR** en raison de valeurs parfois très inférieures à la fourchette
  - **La moitié des branches** concernées doivent réaliser un effort inférieur à **500 EUR** (hors valeurs aberrantes)
  - **25% des branches** concernées doivent réaliser un effort inférieur à **201 EUR** (hors valeurs aberrantes)

## Répartition des 30% de valeurs non conformes [% des valeurs]



## 4. CONCLUSION



# TROIS GRANDES ÉTAPES JALONNENT LA PÉRIODE QUI SUIT L'ÉMISSION DES RECOMMANDATIONS, APRÈS LE 15 MARS 2019



- 1 Prise en compte des recommandations et engagement du processus réglementaire
- 2 Organisation du travail de l'observatoire des coûts à partir de mai-juin 2019
- 3 Entrée dans le rythme de croisière comprenant un dialogue avec l'ensemble des acteurs et émissions possibles de nouvelles recommandations

*A noter : les niveaux de prise en charge s'appliquent aux nouveaux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (sauf exception dès 2019, pour les contrats hors conventionnement régional)*